

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 5 octobre 2021, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
 Madame la conseillère Martine Labelle
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Monsieur le conseiller Justin Gagné
 Madame la conseillère Sylvie Messier
 Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Johanne Beaulac.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
 Martin Lelièvre, directeur général

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 5 octobre 2021, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) - Municipalités rurales

2.3 Demande d'acquisition d'un immeuble appartenant à une société dissoute - lot 2 714 204 du cadastre du Québec - position de la Ville

2.4 Dépôt – Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

6.1 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet soutien- Reconstruction d'une partie de la route Édouard-VII

6.2 Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Travaux de réfection et de construction d'un égout pluvial sur les rues Bernard, Lucien, Deneault, Benoit et Richard

6.3 Rejet de soumissions - Installation d'une génératrice à l'hôtel de ville - Appel d'offres sur invitation GEN-2021-18

6.4 Adoption - Règlement numéro 1008-12 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la route Édouard-VII et du rang Saint-Marc

7 SÉCURITÉ INCENDIE

8 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

9 Divers

9.1 Varia

9.2 Informations de madame la mairesse

9.3 Période de questions

9.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

21-10-259 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

21-10-260 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 ainsi que le procès-verbal des séances extraordinaires du 20 et du 28 septembre 2021.

21-10-261 Demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) - Municipalités rurales

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles représentent près de 58 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et que leur préservation et la mise en valeur des activités agricoles sont des objectifs importants du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Table métropolitaine des municipalités rurales, qui regroupe 19 municipalités du Grand Montréal dont le territoire est composé à plus de 80 % de terres agricoles, adhère à ces objectifs du PMAD et qu'elles jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales du Grand Montréal font partie d'une région métropolitaine de plus de 4 millions d'habitants, qu'elles subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines et qu'elles sont donc particulièrement touchées par l'implantation d'usages dérogatoires en zone agricole n'ayant pas obtenu d'autorisation au préalable de la part de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales du Grand Montréal ont besoin de l'appui des officiers de la CPTAQ pour mieux contrôler ces usages dérogatoires sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a besoin de ressources supplémentaires pour être en mesure de renforcer le suivi des dossiers (enquêtes, ordonnances, sanctions, procédures juridiques) à la suite de ses

interventions initiales à l'égard des plaintes concernant l'implantation de ces usages dérogatoires ainsi que pour mieux informer les municipalités rurales quant à ces suivis;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité de demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, d'octroyer les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires et qu'elle soit en mesure de renforcer sa collaboration avec les municipalités rurales du Grand Montréal quant au suivi de ces dossiers notamment à l'égard des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants.

21-10-262 Demande d'acquisition d'un immeuble appartenant à une société dissoute - lot 2 714 204 du cadastre du Québec - position de la Ville

CONSIDÉRANT QUE Caroline Tremblay et Mathieu Poirier sont propriétaires de l'immeuble situé au 90, rang Saint-André à Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent faire l'acquisition d'un terrain contigu à leur propriété, soit le lot 2 714 204 du cadastre du Québec appartenant à H.A.R. Investment Inc. (H.A.R.), société dissoute depuis le 24 mars 1990;

CONSIDÉRANT QUE sur ce lot était projeté l'aménagement d'un chemin public donnant accès au rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE certains agriculteurs qui cultivent des terres situées en arrière-lot du lot 2 714 204 l'utilisent pour accéder à leurs terres ainsi qu'au rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité d'utiliser ledit lot comme chemin d'accès au rang Saint-André aura pour effet d'enclaver certains immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE madame Tremblay et monsieur Poirier souhaitent se porter acquéreurs du lot 2 714 204 dans l'unique but d'être les propriétaires du chemin et de pouvoir y ajouter de la terre et des roches pour le niveler, l'entretenir et continuer d'y circuler afin d'avoir accès à leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'ils ne désirent pas apporter quelques changements que ce soit à sa destination;

CONSIDÉRANT la dissolution de H.A.R. et l'implication de Revenu Québec (Direction des biens non réclamés) à titre d'administrateur provisoire des biens d'une compagnie dissoute;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir autoriser la transaction, Revenu Québec exige notamment une confirmation que la Ville de Saint-Philippe ne s'oppose pas à la vente ou à la cession;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité:

De confirmer à Revenu Québec (Direction des biens non réclamés), que la Ville de Saint-Philippe ne s'oppose pas à l'acquisition, par Caroline Tremblay et Mathieu Poirier, du lot 2 714 204 du cadastre du Québec sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Que les propriétaires des immeubles adjacents soient avisés de la vente ou de la cession projetée et que démonstration soit faite à la Ville de la réception de ces avis par lesdits propriétaires et plus particulièrement, de l'accord du propriétaire du lot 2 714 228 du cadastre du Québec;
- Que l'acte de vente ou de cession fasse mention du fait que l'immeuble ne devra être utilisé qu'à des fins de voie de circulation publique et qu'advenant l'aliénation de celui-ci, tout propriétaire subséquent sera lié par cette condition.

DEP-2021-11 Dépôt – Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux

Suite à la procédure d'enregistrement tenue le 4 octobre 2021, et conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe prennent acte du dépôt par la greffière du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement dans le cadre du règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Aucun point à l'ordre du jour

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

21-10-263 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 2 au 23 septembre, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2021-09-02	S11181 à S11191, M748 à 749, 44317 à 44337	187 015,21\$
2021-09-09	S11192 à S11209, 44338 à 44379	255 527,01\$
2021-09-14	S11226 à S11227, M750 à 752, 44384 à 44401	48 839,12\$
2021-09-16	S11228 à S11249, M753 à 755, 44402 à 44418	168 178,68\$
2021-09-23	S11250 à SS11275, 44419 à 44440	406 873,54\$
TOTAL		1 066 433,56\$

21-10-264 Approbation des comptes à payer du mois

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et des technologies de l'information de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2021-09	33 490,62\$	FAG	S112756 à S11297, 44441 à 44451
TOTAL		33 490,62\$		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

21-10-265 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet soutien- Reconstruction d'une partie de la route Édouard-VII

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe (la Ville) a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière, soit la reconstruction d'une partie de la chaussée de la route Édouard-VII (entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard) concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports du Québec (Ministère);

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option choisie, à savoir l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Lior Ancelevicz, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du projet de reconstruction d'une partie de la chaussée de la route Édouard-VII (entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard), confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

21-10-266 Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Travaux de réfection et de construction d'un égout pluvial sur les rues Bernard, Lucien, Deneault, Benoit et Richard

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c. Q-2), la Ville de Saint-Philippe doit demander une autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer des travaux de réfection et la construction d'un égout pluvial sur les rues Bernard, Lucien, Deneault, Benoit et Richard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Saint-Philippe mandate le Groupe-Conseil Génipur inc. pour déposer la demande d'autorisation auprès du MELCC.

QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux.

D'autoriser le paiement par chèque d'un montant de 699 \$ à l'ordre du ministre des Finances.

D'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'autorisation au nom de la Ville de Saint-Philippe.

QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus aux plans et devis de la demande d'autorisation et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien à cet effet.

21-10-267 Rejet de soumissions - Installation d'une génératrice à l'hôtel de ville - Appel d'offres sur invitation GEN-2021-18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville; CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés se sont avérés beaucoup plus élevés que les estimations réalisées et les budgets disponibles; EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro GEN-2021-18 pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville.

21-10-268 Adoption - Règlement numéro 1008-12 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la route Édouard-VII et du rang Saint-Marc

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-12 RIP modifiant le règlement

1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la route Édouard-VII et du rang Saint-Marc

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point à l'ordre du jour

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de madame la mairesse

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Huit (8) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Madame Beaulac invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19h16.

LEVÉE DE LA SÉANCE

21-10-269 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 24.

(S) Johanne Beaulac

(S) Manon Thériault

Mme Johanne Beaulac, mairesse

Me Manon Thériault, greffière